

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2026/09

Conseil municipal du mardi 24 février 2026

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoît DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurore Toma ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoît Duval ;

Membres absents : Benjamin METELLY ; Emeric GEHANT ;

OBJET : Subventions aux associations 2026 : Parents délégués de Pollionnay

Le rapporteur expose au conseil municipal que la mairie a été sollicitée pour soutenir l'action des parents délégués autour de la prévention du harcèlement scolaire, qui a eu lieu le 31 janvier 2026 dans différentes salles communales et a permis à parents et enfants de rencontrer différents intervenants professionnels (médecin, pompiers, gendarmes...) et d'assister à des conférences et représentations théâtrales. Les parents délégués se sont constitués en association pour pouvoir solliciter une subvention à l'appui de leur projet, n'ayant pas trouvé de structure pour le porter. Ils se sont en outre démenés pour trouver des fonds par eux-mêmes pour compléter leur budget.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association des parents délégués de Pollionnay, au vu de son bilan financier.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 500 € à l'association des parents délégués de Pollionnay ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2026

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire



Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20260224-202602_202609-DE
Reçu le 25/02/2026

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
25 février 2026